

ARRETE N° 23.02.09

Annule et remplace l'arrêté n° 23.02.02, du 02/02/2023, portant modification de l'arrêté de danger n° 23.01.12, en date du 16 janvier 2023 (portant interdiction d'évoluer sur les parcelles cadastrées section AY, n° 100 et 106, sises 68, boulevard Fuon Santa).

Nos références : LP/CO/SYB/CC-2023-113

Le Maire de La Trinité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le rapport n° E26/2023 du 12 janvier 2023, émanant de la Police Municipale de La Trinité, constatant la présence d'un danger avéré qui menace la sécurité des personnes et des biens sur les parcelles cadastrées section AY, n° 100 et 106, sises 68 boulevard Fuon Santa ;

VU le courrier d'information référencé CO/SYB/CC N° 2023-034, du 16 janvier 2023, émanant de la Ville de La Trinité, adressé à M. LAGHMARI Naoufal ;

VU l'enregistrement de la SCI MARIDANI sous le numéro d'immatriculation 394 296 008 au registre du commerce et des sociétés de NICE, identifiant Monsieur LAGHMARI Rached et Madame LAGHMARI Houria, domiciliés 92, boulevard Général de Gaulle, 06340 La Trinité, respectivement en qualités d'associé-gérant et d'associée ;

CONSIDERANT la persistance du risque précisée dans le rapport de police susvisé ;

CONSIDERANT que l'arrêté initial a été remis contre signature à M. LAGHMARI Naoufal, avec la mention « *Arrêté remis contre signature, à Monsieur Naoufal LAGHMARI, propriétaire des parcelles cadastrées AY 100 et AY 106* », car ce dernier s'est présenté aux services de la Commune en tant que propriétaire des parcelles impactées et gérant de l'établissement recevant du public dénommé « Salle Emeraude » implanté sur la parcelle AY 100 ;

CONSIDERANT qu'il convient de modifier l'arrêté de danger afin de le notifier à la SCI MARIDANI, représentée par Monsieur LAGHMARI Rached, en qualité d'associé-gérant et Madame LAGHMARI Houria, en qualité d'associée ;

CONSIDERANT qu'au titre de ses pouvoirs de police générale, il appartient au Maire de prendre toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité publique sur le territoire de sa Commune.

ARRÊTE :

Article 1 :

Il existe une erreur matérielle quant à l'état civil de Madame LAGHMARI Houria, mentionné au quatrième visa de l'arrêté n° 23.02.02, du 2 février 2023, portant modification de l'arrêté de danger n° 23.01.12, en date du 16 janvier 2023. Par conséquent, le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23.02.02 du 2 février 2023 susvisé ; ledit visa est rédigé comme suit :

VU l'enregistrement de la SCI MARIDANI sous le numéro d'immatriculation 394 296 008 au registre du commerce et des sociétés de NICE, identifiant Monsieur LAGHMARI Rached et Madame LAGHMARI Houria, domiciliés 92, boulevard Général de Gaulle, 06340 La Trinité, respectivement en qualités d'associé-gérant et d'associée ;

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté n° 23.01.12 du 16 janvier 2023, remis contre signature à Monsieur LAGHMARI Naoufal, est annulé et remplacé par :

La SCI MARIDANI, propriétaire des parcelles cadastrées section AY, n° 100 et 106, représentée par Monsieur LAGHMARI Rached, en qualité d'associé-gérant et par Madame LAGHMARI Houria, en qualité d'associée, tous deux domiciliés 92, boulevard Général de Gaulle - 06340 La Trinité, exploitant l'établissement recevant du public dénommé « Salle Emeraude » implanté sur la parcelle AY 100, sont mis en demeure de mandater, en urgence, un bureau d'étude technique agréé, chargé :

- 1-De se prononcer quant à la nature du risque ;
- 2-D'identifier le périmètre qu'il impacte ;
- 2-D'émettre les préconisations de travaux de mise en sécurité du site qui permettront de supprimer définitivement le danger.

Le rapport qui résultera de cette visite devra impérativement être communiqué à la Ville de La Trinité.

Article 3

L'arrêté initial n° 23.01.12 du 16 janvier 2023, dont les autres articles restent inchangés, ainsi que le présent arrêté sont notifiés à la SCI MARIDANI, représentée par Monsieur LAGHMARI Rached, en qualité d'associé-gérant et par Madame LAGHMARI Houria, en qualité d'associée, tous deux domiciliés 92, boulevard Général de Gaulle - 06340 La Trinité.

Fait à La Trinité, le 13 février 2023.

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.

Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité,



Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



2

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE LA PROSPECTIVE
SECTEUR RISQUES ET DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Tél: 04 93 27 64 07 | sgr@villelt.fr

Mairie de La Trinité | 19, rue de l' Hôtel de Ville, BP 29 | 06341 La Trinité

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire